

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA

GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : **03 juillet 2023**
Première convocation : **22 juin 2023**
Deuxième convocation : **29 juin 2023**
Membres en exercice : **28**

DELIBERATION N°CS2023-07-89/4
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION
« RENOUELEMENT ET RENFORCEMENT DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN
EAU POTABLE DE GOROT A LA GENDARMERIE A SAINT-FRANÇOIS »

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au Président par le Comité syndical ;

Considérant l'exposé du Président :

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que depuis le 1er septembre 2021, le SMGEAG a désormais la charge de l'exercice de la compétence eau potable sur l'ensemble des communes de Guadeloupe à l'exception de Marie-Galante.

L'ensemble du réseau d'eau potable exploité par le SMGEAG qui représente environ 3 125 km de longueur se trouve dans un état de dégradation avancé.

Aussi, les opérations de renouvellement de ces réseaux s'inscrivent dans le programme d'investissement du SMGEAG pour l'amélioration de la distribution d'eau potable et la suppression des tours d'eau sur le territoire.

Le présent projet consiste au renouvellement et renforcement d'environ 2 600 mètres linéaires de réseaux fuyards eau potable à Gorot (jusqu'à la gendarmerie), sur la commune de Saint François.

Les travaux consisteront en :

- La fourniture et la pose de canalisations pour l'alimentation en eau potable y compris la robinetterie, les accessoires et les équipements hydrauliques nécessaires à la distribution d'eau potable ;
- La reprise des branchements abonnés existants sur le linéaire du réseau AEP ;
- La pose de compteurs en limite de propriété ;
- Les éprouves et la désinfection des conduites ;
- La signalisation de chantier et les permissions de voiries et autres autorisations ;
- Les réfections de chaussées.

Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours. Le montant prévisionnel de cette opération est de 1 287 000 € HT.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, il convient ainsi de faire approuver en Comité syndical le plan de financement suivant : Fonds Etat (FEI 2023) : 1 287 000 € HT (100%).

Le Comité Syndical

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 8		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation de l'opération de Renouvellement et renforcement des réseaux d'alimentation en eau potable de Gorot à la gendarmerie sur la commune de Saint-François ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement de l'opération comme suit :

- Fonds Etat (FEI 2023) : 1 287 000 € HT (100%)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr